

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 419

Artikel: Un peu de statistique : mariages, naissances et décès en Suisse

Autor: L.-H.P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La femme dans le mouvement syndical suisse

On reproche aux femmes de ne pas porter un intérêt suffisant au mouvement syndical. Il est certain que les ouvrières ne semblent pas encore avoir compris les avantages qu'offrent les syndicats et que leur recrutement est très difficile.

Les raisons de cette réserve sont nombreuses: Les hommes ne font pas toujours ce qu'ils devraient pour intéresser les femmes à la vie syndicale. Ils songent trop aux questions financières et en oubliant parfois le bien de la communauté. Ils estiment que les femmes représentent pour les syndicats une charge plus lourde que les hommes.

Les salaires féminins étant généralement plus modestes, les cotisations sont plus petites; les femmes font aussi, disent-ils, plus souvent appel à la caisse de secours. En outre la durée de leur inscription dans le syndicat est parfois très courte.

Si l'on veut réellement que la femme s'intéresse au mouvement syndical, il faudrait aussi lui réserver la place qu'elle mérite au sein des Fédérations. Actuellement, il n'y a pas une seule parmi les 123 secrétaires syndicaux, et les 24.000 membres féminins affiliés à l'Union syndicale suisse n'ont pas une seule représentante dans le Comité syndical, pas plus du reste que dans la Commission syndicale.

D'après un article de J. Lukas dans la Revue syndicale de décembre 1933.

Carrières féminines

Une enquête parmi les téléphonistes

La direction fédérale des Postes suisses a procédé récemment à une enquête parmi les téléphonistes, et la première question était celle-ci: Aimez-vous votre métier?

A cette question posée à 1298 femmes en fonctions au moins depuis deux ans, il a été fait 512 réponses dont le 91 % étaient affirmatives. Quelques téléphonistes ont déclaré, et l'une d'elle pratique ce métier depuis 25 ans, qu'elles ne demanderaient qu'à recommencer leur carrière! 26 réponses, soit 5 % étaient au contraire nettement négatives.

Parmi les avantages de cette profession qui furent relevés, on note que 119 réponses la déclarent extrêmement intéressante, 102 réponses la trouvent variée, d'aspect multiple et par conséquent développante et instructive; 99 en signalent la sécurité, l'avantage d'une retraite, et pour 58 téléphonistes, les relations avec le public constituent un attrait spécial.

Un peu de statistique

Mariages, naissances et décès en Suisse

Le nombre des mariages, qui avait augmenté depuis 1926, a diminué de 300 pendant l'année dernière; c'est sur le deuxième semestre que repose entièrement cette diminution, résultat de la crise, évidemment, et des difficultés économiques toujours aggravées.

Table with 4 columns: Categories (Mariages, Naissances, Décès, Excédent de naissances), 1913, 1932, 1913, 1932. Values: Mariages (29,841, 31,950), Naissances (89,757, 98,850), Décès (55,437, 49,911), Excédent de naissances (34,320, 48,739).

Dans le courant de l'année, il y a eu 5000 mariages de plus qu'avant la guerre: ceci provient du grand nombre de naissances au début du siècle.

Le recul des naissances, par contre, est sensible; il y a, en chiffres ronds, 21.000 naissances de moins qu'en 1913. Cela représente un recul de 28 %.

Le nombre des décès de nouveaux-nés est descendu de 15 % à 7 %, tandis que celui des gens âgés de plus de soixante ans a augmenté de 43,5% à 55,2 %.

Je ne grognais pas lorsqu'il y aurait un repas sans viande, en pensant que ma femme sait mieux que moi établir notre budget domestique.

Je ne ferais jamais souffrir ma femme par des remarques à double sens, qui la rendent jalouse et malheureuse, et peuvent troubler gravement un ménage.

Et enfin, comme homme, je me demanderais avec émerveillement où la femme puise la somme inépuisable d'amour, de patience et de bonté qu'elle répand sur son mari et sur ses enfants et je lui en serais reconnaissant du fond du cœur.

Une suggestion.

De M. Pol Harduin, dans le Messager de Montreux, après le dernier vote négatif du Sénat français sur le suffrage féminin:

...Que les femmes ne se découragent donc point. Pourquoi, au fait, ne prendraient-elles pas les devants? Il ne leur faudrait que de l'argent. En ont-elles? Tout le problème est là.

...Lorsque j'aurais des ennemis de service, je ne ferais pas de ma femme le paratonnerre de ma mauvaise humeur.

...J'enlèverais mes souliers avant d'entrer dans l'appartement, en me disant que c'est beaucoup plus vite fait que de nettoyer toujours le plancher, et je ne lancerais pas mes habits dans tous les coins de la chambre là où il leur plaît de tomber.

...Je nettoierais mon rasoir moi-même.

...Je ne ferais pas seulement de ma femme ma nettoyeuse, mais une bonne camarade dont le travail ménager a autant de valeur que mon métier.

Table with 4 columns: Diseases (Artériosclérose, Cancer, Tuberculose), 1913, 1932, 1913, 1932. Values: Artériosclérose (3213, 4928), Cancer (4660, 5841), Tuberculose (7739, 4749).

La mortalité des nouveaux-nés a diminué de moitié depuis 1913. Il ne meurt plus que 5 enfants de moins d'un an là où il mouraient avant la guerre.

Par contre, la grippe a fait 1900 victimes, alors qu'elle en faisait 900 avant guerre. Les décès accidentels ont passé de 2097 à 2437 (les accidents d'autos et de motos ont fait à eux seuls 493 victimes).

(D'après le Frauenblatt.) L.-H. P

La protection de la maternité en Egypte

Voici, d'après le Bulletin de l'Office International d'Hygiène publique, quelques articles de la récente loi égyptienne relative au travail des femmes en couches:

ART. 12. — Toute femme en état de grossesse pourra volontairement s'absenter de son travail un mois avant ses couches, sur production d'un certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement.

ART. 13. — Il est interdit de faire travailler les femmes durant une période de quinze jours après les couches. En outre, la femme accouchée aura le droit de prolonger son absence durant une autre quinzaine.

La femme aura droit à la moitié de son salaire pendant les quinze jours qui suivent ses couches.

ART. 14. — Il est interdit à l'employeur de licencier une femme qui s'absente de son travail durant les périodes visées aux articles 12 et 13. Il est également interdit de licencier une femme qui prolonge son absence par suite d'une maladie qui sera établie par certificat médical comme résultant de l'état de grossesse ou de couches et la rendant incapable de reprendre son travail, à condition que la période d'absence ne dépasse pas, en tout, trois mois.

ART. 15. — Pour bénéficier des avantages prévus aux articles 12 et 13, la femme doit avoir complété, à la date de l'interruption de son travail, sept mois consécutifs au service du même établissement.

ART. 16. — La femme qui, ayant interrompu son travail en vertu des articles 12, 13 et 14, aura été convaincue de s'employer ailleurs, sera déchue de son droit à la moitié du salaire prévu à l'article 13, à la date de l'interruption de son travail.

ART. 17. — Pendant dix-huit mois à compter du jour de l'accouchement, la femme qui allaite son enfant aura droit, à cet effet, outre la période de repos visée à l'article 4, à deux autres périodes d'au moins une demi-heure chacune par jour. Ces périodes additionnelles seront comptées comme heures de travail et n'entraîneront aucune diminution de salaire.

ART. 18. — L'employeur doit tenir à jour, pour chaque établissement, un registre où seront inscrits les noms des femmes employées, les absences en raison de la grossesse et des couches, ainsi que le nombre des couches qui lui sera notifiées par l'intéressée.

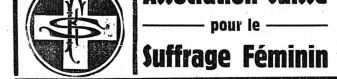
Les inscriptions ci-dessus ne seront pas nécessaires pour ce qui concerne les femmes embauchées au jour le jour.

ART. 19. — Afin d'assurer l'exécution de la présente loi, tout établissement, entreprise ou chantier pourra être visité à tout moment par des inspecteurs désignés par le Ministre de l'Intérieur et qui auront, à cet effet, qualité d'officiers de police judiciaire.

ART. 20. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie d'une amende ne dépassant pas P. T. 100.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura eu de femmes employées contrairement aux dispositions ci-dessus.

L'amende sera également appliquée autant de fois qu'une même contravention se renouvelera relativement à la même femme.



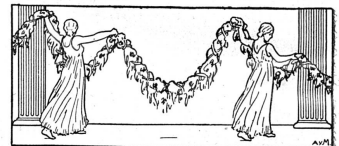
Séance du Comité Central.

Ordre du jour nourri que celui de la séance du 7 janvier du Comité Central, et que huit heures de travail successif ont tout juste suffi à liquider. Il y a d'abord été beaucoup question de la propagande et notamment dans le canton du Tessin, des résultats tant moraux que financiers du Cours de Vacances de l'automne dernier, et des moyens à employer pour continuer la propagande commencée, par exemple, par le film Le Banc des Mineurs, qui devrait être promené dans différentes localités et accompagné de commentaires appropriés.

L'activité du groupement « La Femme et la démocratie » n'a pas nécessité de longs développements, presque tous les membres du Comité faisant partie des Comités et sous-Comités, ou ayant déjà travaillé pour ce mouvement, qui tient de si près au cœur des suffragistes; mais, d'autre part, une longue discussion, en présence des rédacteurs des deux journaux, Le Mouvement et le Frauenblatt, sur les relations de ces journaux

avec l'A. S. S. F., à abouiti à la promesse du C. C. de recommander chaleureusement à tous les membres de soutenir notre presse féministe en s'y abonnant, et de lui faciliter financièrement la préparation d'un numéro spécial pour le jubilé de l'Association. Ce jubilé des 25 ans de son fondation aura lieu en effet cette année, et sera célébré au moment de l'Assemblée générale annuelle, dont le C. C. a esquissé les grandes lignes.

E. G.



A travers les Sociétés

Chez nos artistes.

La Société suisse des Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, que dirige d'une main ferme autant qu'experte Mme Méteint-Gillardi (Genève) compte à l'heure actuelle 249 membres actifs et 343 passifs — qui sont récompensés, pour le dire en passant, de l'appui moral et financier qu'ils apportent à la Société en bénéficiant du tirage d'une loterie annuelle.

L'automne dernier, une exposition d'art appliqué a eu lieu par les soins de la Société dans les magasins de la « Spindel » à Zurich, qui a groupé une trentaine d'exposants.

Quant nous ajouterons que la Société tient tous ses membres au courant des manifestations et règlements utiles à connaître pour leur travail ou leurs études (Bourse fédérale des Beaux-Arts, facilité d'entrée dans les musées d'Italie, etc.), on pourra se rendre compte des avantages qu'offre aux Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs cette Association de solidarité et d'entraide.

Garnet de la Quinzaine

Lundi 15 janvier: GENEVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 15: Cinquième séance du Cours pratique d'éducation et de discussion, sous la direction de Mme A. Quinche, avocat présidente de l'Association vaudoise pour le Suffrage. La séance: 1 fr; 6 séances, 4 fr. (Détails et programme au local).

Mercredi 17 janvier: GENEVE: Union des Femmes, 22, r. Et-Dumont 20 h. 30: Club de rapprochement. Id.: Salle de la Réformation, 20 h. 30: Conférence du « Forum »: Les conditions d'un ordre international, par M. Salv. de Madariaga, ambassadeur d'Espagne à Paris. Appel pressant à toutes les femmes soucieuses de leurs responsabilités internationales. Cartes à l'entrée.

Vendredi 19 janvier: LAUSANNE: Association pour le Suffrage féminin, 2 bis, rue du Lion d'Or, 20 h. 30: Séance récréative, avec thé, concours, surprises (les dons peuvent être déposés au Lycéum dans l'après-midi).

Samedi 20 janvier: GENEVE: Union des Femmes, 22, r. Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel; 16 h. 30: Fanny Brunnet une apôtre de l'enfance abandonnée, causerie par Mme Hélène Naville.

Lundi 22 janvier: GENEVE: Association suisse pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 15: Sixième séance du Cours pratique d'éducation et de discussion sous la direction de Mme A. Quinche, avocate (voir plus haut).

Mercredi 24 janvier: GENEVE: Salle de la Réformation, 20 h. 30: Conférence du « Forum »: L'évolution nécessaire de la S. d. N., par M. le prof. G. Scelles. Appel pressant à toutes les femmes soucieuses de leurs responsabilités internationales. (Voir les détails plus haut).

Vendredi 26 janvier: GENEVE: Lycéum-Club, 1, rue des Chaudronniers (Section sociale), 17 h.: Les deux sources de la morale et de la religion d'après Bergson, causerie par Mme Brocher-Ehni, avec introduction de Mme Ed. Chapuisat. Invitation à tous.